

# SÉNAT

2° SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1964.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*modifiant l'article 43 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'Armée de Mer et du corps des équipages de la flotte,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 14 mai 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi modifiant l'article 43 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'Armée de Mer et du corps des équipages de la flotte, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 12 mai 1964.

Le Premier Ministre,

*Signé :* GEORGES POMPIDOU.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 572, 856 et in-8° 176.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

L'article 43 de la loi modifiée du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'Armée de Mer et du corps des équipages de la flotte est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 43. — En dehors des conditions d'ancienneté requises pour l'avancement à partir du grade d'ingénieur de 2<sup>e</sup> classe de marine, par l'article 8 du titre premier de la présente loi, les ingénieurs de marine doivent satisfaire aux conditions de service à la mer ci-après :

« Pour le grade d'ingénieur de 1<sup>re</sup> classe de marine :

« Deux années de service à la mer, dans le grade d'ingénieur de 2<sup>e</sup> classe de marine ;

« Pour le grade d'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe de marine :

« Trois années de service à la mer depuis la promotion au grade d'ingénieur de 1<sup>re</sup> classe de marine, dont une année en qualité de chef de service ;

« Pour le grade d'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe de marine :

« Une année de service à la mer dans l'un des grades d'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe de marine. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mai 1964.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.